

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE
RECONNAISSANCE ET DE VALORISATION DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 27 JUIN 2023,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver la mise en œuvre d'un dispositif de reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant tel que
présenté en annexe.

Membres en exercice : 43
Votes : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2023-06-27-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Mise en œuvre d'un dispositif de reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant

Contexte législatif

Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et de ses textes d'application.

Circulaire du 23-3-2022 - Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – BO du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n° 13 du 31 mars 2022

➔ La circulaire du 23 mars 2022 vient « relancer l'effort collectif pour encourager et valoriser l'engagement des étudiants ainsi que les initiatives étudiantes ».

Proposition d'un dispositif de valorisation de cet engagement plus ambitieux et complémentaire des statuts spécifiques étudiants existants à l'UCA et les UE libres sur l'engagement Rentrée 2023

Le dispositif concernera les étudiants inscrits en Licence (N1 N2 N3 + pro) et en Master (1 et 2)

Les situations ou contexte d'engagement pris en compte sont :

- Engagement dans une association étudiante de l'UCA (membre du bureau)
- Engagement dans une association non étudiante (membre du bureau)
- Engagement dans une mission de Service civique à l'UCA
- Engagement dans une mission de Service civique hors UCA
- Engagement dans un mandat électif au sein des conseils à l'UCA
- Engagement dans un mandat électif au sein du CROUS Clermont
- Engagement en tant que sapeur- pompier volontaire
- Engagement dans la réserve nationale
- Engagement dans un contrat de travail étudiant à l'UCA en particulier tuteurs, aide aux étudiants en situation de handicap, relais santé
- Engagement dans un contrat de travail au CROUS en tant que référents « résidence universitaire »
- Etudiants référents aide psychologique
- Etudiants « aidants » familiaux
- Etudiants artistes
- Etudiants SHBN
- Etudiant intervenant dans des associations sportives (dirigeant, arbitre, entraîneur, préparateur physique)
- Etudiant participant à des compétitions sportives nationales ou internationales soutenus par la Fédération française de sport universitaire
- Etudiant faisant de l'animation bénévole dans des accueils collectifs de mineurs

L'engagement doit concerner l'année universitaire de la demande de valorisation pour le service civique et le contrat de travail.

L'engagement pourra avoir débuté avant l'année universitaire de la demande pour les autres situations.

Plusieurs modalités de valorisation de l'engagement sont proposées pour 2023-2024 :

- **Points jurys** : accordés sur semestres pairs uniquement, par le jury de chaque diplôme.
Fourchette : 0,2 à 0,6 point, appliqué à l'année.
Si compensation asymétrique ou non-compensation : possibilité d'attribuer des points jurys à l'UE si nécessaire pour validation sinon à l'année (choix du jury, point à l'année ou à l'UE)
- **Validation d'un EC**
- **Validation d'une UE**, accordée par le responsable de formation / de mention
- **Validation de l'UE libre**
- **Open badge**, en cours de déploiement (Open badge « S'engager dans la vie associative étudiante »)

Processus :

L'étudiant est à l'initiative de la demande de valorisation de son engagement. Le processus de la demande à la valorisation se fait via un outil type PayBag développé par DOSI et accessible via l'ENT.

Pour une même année universitaire, l'étudiant-e ne peut demander à valoriser qu'une seule situation d'engagement.

1 - Etape de dépôt de la demande – étudiant (au plus tard le 30 septembre)

Formulaire à compléter par l'étudiant via l'outil en ligne :

- l'étudiant **choisit la situation d'engagement** pour laquelle il sollicite sa valorisation pour l'année.
- Il dépose les pièces justificatives demandées (contrat d'engagement ...) et présente son engagement, ses missions et ses activités. Cette présentation devra préciser les points forts de son activité d'engagement et si nécessaire, les liens avec sa formation universitaire en cours.
- L'étudiant **indique quel type de valorisation il sollicite** (point jury, validation d'UE...). Il peut solliciter plusieurs types de valorisation mais elles ne seront pas cumulables (sauf pour open badge). **Le choix sera fait à l'étape 3.**

L'accès à l'étape 1 « Dépôt de demande » dans l'outil sera possible jusqu'au **30 septembre**. Pour les contrats étudiants signés au-delà de la date du 30 septembre, un examen des demandes sera possible jusqu'au 31 janvier.

2 – Etape de recevabilité – DVU (1^{er}-10 octobre)

La DVU vérifie la recevabilité du dossier (dossier complet, étudiant cible, engagement concerné par le dispositif) et en informe l'étudiant (15-20 octobre).

Les dossiers recevables sont présentés à la **commission « Valorisation de l'engagement »**. Cette commission est composée des membres suivants :

- Vice-Président Vie Universitaire
- Vice-Président Etudiant
- Un élu CFVU enseignant (+ suppléant)
- Un élu CFVU étudiant (+ suppléant)
- Un représentant de la Direction de la Formation
- Un représentant de la Direction de la Vie Universitaire
- Personnes référentes/expertes sur l'engagement.

La commission se prononce sur la demande (charge engagement, présentation activités...) pour **validation de la demande ou rejet**.

En cas d'avis favorable, le dossier est transmis à la scolarité concernée pour l'inscription pédagogique dans le dossier APOGEE de l'étudiant. (25-30 octobre/ avant vacances d'automne).

La scolarité interroge le responsable de formation pour la **modalité de valorisation retenue**. La valorisation intervient sur les semestres pairs.

La scolarité inscrit la **modalité de valorisation accordée dans le contrat pédagogique de l'étudiant**. Une réponse est envoyée à l'étudiant (fin novembre), avec le contrat pédagogique et les consignes et attendus pour l'évaluation.

3 - Evaluation de l'engagement pour la valorisation (fin avril - mai)

Selon le type de valorisation, la procédure sera différente :

Type de valorisation	Modalités d'évaluation	
Validation de l'UE libre	MCCC UE libre	Evaluation par l'enseignant responsable de l'UE libre
Open badges	Selon procédure explicitée dans l'Open badge	Evaluation par le responsable établissement de ce type d'engagement
Validation d'un EC ou d'une UE	MCCC de l'UE ou selon contrat pédagogique	Evaluation par l'enseignant responsable de l'enseignement
Points jurys	Rapport écrit (rapport d'expérience sur l'engagement) avec analyse et liens éventuels avec la formation	Le rapport est accompagné du document UCA attestant de la qualité de l'engagement de l'étudiant et signé de l'encadrant ou du responsable de la mission valorisée. Première lecture par la DVU ou des personnes compétentes selon le type d'engagement avant transmission du dossier au responsable de formation. La décision finale revient au responsable de formation en s'appuyant sur les éléments transmis.